

Conditions Générales d'Achat – INTERTEK

PRÉAMBULE

En acceptant toute commande de la part des sociétés du groupe INTERTEK en France, le Fournisseur accepte, sans réserve, du même fait, les présentes Conditions Générales d'Achat et reconnaît que l'application des présentes Conditions Générales d'Achat résulte de la négociation entre les Parties.

Il renonce à se prévaloir de tout document (Conditions Générales de Vente, facture ou autre document Fournisseur) contredisant l'une quelconque des clauses de ces Conditions.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

- Commande : document papier ou électronique par lequel INTERTEK commande la fourniture au Fournisseur.
- Accusé de réception : document papier ou électronique, daté et revêtu du cachet commercial du Fournisseur, par lequel le Fournisseur approuve la commande et confirme la date de livraison.
- Fournisseur : la Partie fournissant un bien ou un service à INTERTEK.
- Contrat : contrat de vente par lequel le Fournisseur s'engage à vendre à INTERTEK la ou les Fournitures. Il est constitué de la Commande et des présentes Conditions Générales d'Achat.
- Fournitures : produits, matières premières, emballages ou prestations commandés par INTERTEK au Fournisseur. - Parties : INTERTEK et le Fournisseur.
- Site : l'établissement d'INTERTEK ou d'un tiers concerné par la livraison des Fournitures et mentionné dans la Commande.
- Les Données Personnelles : les données à caractère personnel transférées par INTERTEK au Fournisseur ou auxquelles ce dernier aura accès dans le cadre de la Commande.
- La Réglementation Applicable : la législation et la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles et plus particulièrement le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi Informatique et Libertés et l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel ;
- Le(s) Traitement(s) : toute opération ou ensemble d'opérations effectuées par le Fournisseur dans le cadre des présentes Conditions Générales et portant sur des Données Personnelles.
- La Violation de données : toute violation des Données Personnelles lorsque cette violation entraîne de manière accidentelle ou illicite, l'accès ou la divulgation non autorisée, la perte ou la destruction de données à caractère personnel transmises par INTERTEK ou auxquelles INTERTEK a donné accès, au sens de la Réglementation applicable.

Toute Commande doit faire l'objet d'un écrit (de même que toute modification la concernant) et donne lieu à l'émission d'un bon de commande. Le Fournisseur ne saurait en aucun cas se prévaloir d'un accord tacite de la part d'INTERTEK. Seuls engagent INTERTEK les documents signés par une personne habilitée à l'en-tête de sa société ou de l'une des entités de son Groupe, et faisant référence aux présentes Conditions Générales.

ARTICLE 2 : ACCUSE DE RÉCEPTION

Une Commande ne deviendra définitive que lorsque qu'INTERTEK aura reçu en retour (dans un délai maximum de 8 jours) l'accusé de réception sans aucune modification ni rature, daté et revêtu du cachet commercial du Fournisseur et de la date de livraison. Tout autre document qui serait joint à cet accusé de réception serait réputé nul et non écrit. Si l'accusé de réception n'est pas reçu dans le délai indiqué ci-dessus, alors la Commande sera considérée comme acceptée.

Tant que le Fournisseur n'a pas confirmé la commande, INTERTEK est en droit de la modifier ou l'annuler. INTERTEK devra alors être informé des meilleurs délais de tout changement de prix ou de calendrier consécutif aux modifications demandées.

La Commande acceptée par le Fournisseur constitue un engagement ferme et définitif de sa part et implique son adhésion aux présentes Conditions Générales d'achat sauf si elles ont fait l'objet de réserves écrites formellement acceptées par INTERTEK.

ARTICLE 3 : PRIX

Sauf convention particulière, le prix de la commande est toujours stipulé ferme et définitif. Aucun coût supplémentaire, dépenses ou frais d'aucune sorte ne sera appliqué, sauf accord express entre les Parties.

Les commandes ne donnent lieu à aucun versement systématique d'avances (ni acomptes, ni arrhes), sauf stipulation expresse dans la commande ou dans les conditions particulières.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LIVRAISON

4.1 Délais

La date de livraison est impérative et s'entend pour toute Fourniture rendue au lieu de livraison indiqué sur la Commande.

Le Fournisseur doit immédiatement informer INTERTEK de tout retard, quel qu'en soit le motif, survenant en cours d'exécution de la Commande, par écrit, en précisant sa durée probable et ses conséquences sur les délais de livraison.

Ce délai constituant un délai de rigueur et une condition essentielle et déterminante du consentement d'INTERTEK, le Fournisseur sera entièrement responsable de tout retard de livraison, et en supportera de ce fait toutes les conséquences dommageables, directes ou indirectes, sans préjudice du droit pour INTERTEK d'annuler la Commande en cause, sans que cette résolution ait à être prononcée en justice, ou de s'adresser à qui bon lui semble, si la défaillance se poursuit pendant plus d'un mois, pour obtenir les Fournitures faisant l'objet de la Commande concernée. Dans ce dernier cas, le surcoût, ainsi que les frais entraînés par ce nouvel achat, seront à la charge du Fournisseur défaillant.

En cas de retard sur l'un des délais contractuels énoncés à la Commande, INTERTEK est en droit de facturer des pénalités égales à 1% (un pour cent) par jour ouvré de retard du prix du lot de Fournitures en retard et/ou de la Commande concernée. Ces sommes sont dues sans qu'une mise en demeure soit nécessaire et seront acquittées sous forme d'avoir.

4.2 Emballages

Toute consigne d'emballage spécifique doit, pour être acceptée par INTERTEK, être obligatoirement indiquée sur les bordereaux de livraison du Fournisseur. La facturation des emballages ne sera acceptée que si elle est expressément prévue par la Commande.

4.3 Expédition

A défaut d'indication contraire dans la Commande, les expéditions s'effectuent franco de tous frais au lieu du Site désigné.

Les livraisons doivent être faites à l'adresse indiquée sur la commande. Les marchandises doivent être pourvues d'étiquettes portant le numéro de commande d'INTERTEK, le nom du Fournisseur, le nom du destinataire d'INTERTEK. Tout envoi doit donner lieu à un bordereau de livraison qui accompagnera la Fourniture et précisera :

- le numéro de la commande,
- le mode d'expédition,
- le Site destinataire et le nom de la personne, - la désignation des marchandises expédiées et leur masse, - la quantité en unité de commande pour chaque produit ou article.

Le fournisseur se charge de l'emballage des Fournitures pour l'expédition, qui devra constituer une protection efficace et adéquate permettant de préserver l'intégralité de la qualité desdites Fournitures jusqu'au lieu de livraison.

4.4 Réception

La réception entraîne l'acceptation de la livraison par INTERTEK et l'obligation de payer le Fournisseur. Elle s'effectue au lieu du Site indiqué dans la commande. En cas de non-conformité notifiée par INTERTEK le fournisseur devra prendre toutes les dispositions pour enlever à ses frais les produits refusés dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la notification du refus, en respectant les heures d'ouverture d'INTERTEK.

ARTICLE 5 : FACTURATION ET PAIEMENT

Toute facture sera établie pour chaque Commande après réalisation de la prestation et devra comporter obligatoirement, outre les mentions légales prévues à l'article L. 441-3 du Code de commerce, au minimum les informations suivantes : le numéro de la Commande, l'entité juridique facturée, le nom de l'interlocuteur Intertek. Toute facture sera envoyée par courriel à l'adresse : comptabilite.fournisseurs@intertek.com ; l'objet du courriel devra comporter le nom de l'entité juridique facturée.

Le règlement des factures intervient, sauf stipulation contraire, à 60 jours date de facture, par virement bancaire.

Le Fournisseur autorise expressément INTERTEK à opérer la compensation entre les sommes dues par INTERTEK ou tout cessionnaire des factures et celles dues par le Fournisseur, à quelque titre que ce soit.

Dans l'hypothèse où des pénalités pourraient être appliquées par le Fournisseur pour retard de paiement, celles-ci seront limitées à un montant équivalent à celui qui résulterait de l'application d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

ARTICLE 6 : ASSURANCE QUALITÉ

Avant tout commencement d'exécution de la Commande, le Fournisseur s'engage à justifier de la souscription d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant notamment les responsabilités qu'il encourt du fait de l'exécution du présent contrat pour tous dommages matériels, corporels, ou immatériels.

Il remettra à cet effet à INTERTEK, dûment complétées et signées par son assureur, les attestations d'assurance civile et professionnelle à première demande de ce dernier. La délivrance des attestations d'assurance précitées ne constitue en aucune façon de la part d'INTERTEK une quelconque reconnaissance de limitation de responsabilité du Fournisseur à son égard.

Le Fournisseur s'engage, sur demande d'INTERTEK, à lui communiquer tous les éléments lui permettant d'identifier l'origine, le lieu et la date de fabrication de la Fourniture ou des éléments composant la Fourniture, les contrôles qualité effectués, les numéros de série ou de lot.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur s'engage à respecter intégralement les obligations qui seraient stipulées dans le cahier des charges, la (les) spécifications du produit ou de l'(des) emballage(s) objet(s) de la Commande. La sous-traitance de tout ou partie de la Commande doit avoir reçu l'agrément écrit et préalable d'INTERTEK. Le Fournisseur s'engage notamment à faire respecter les présentes Conditions Générales par ses sous-traitants agréés.

De même, il ne pourra modifier son procédé de fabrication et/ou son site de production sans l'accord préalable d'INTERTEK.

En cas de non-respect des spécifications contractuelles constaté après réception, le Fournisseur s'engage à reprendre la Fourniture à ses frais, risques et périls, sans pouvoir prétendre à aucune compensation ou indemnité de la part d'INTERTEK. INTERTEK se réserve un délai de 5 jours après la livraison pour procéder aux éventuelles réclamations.

Le Fournisseur garantit que les produits ou les emballages livrés sont exempts de tout vice ou contamination de quelque sorte que ce soit. Ceci n'exclut en aucune manière la responsabilité pour vice caché qui demeure à la charge du Fournisseur (articles 1641 et suivants du Code Civil). Le Fournisseur s'engage à satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur concernant l'emballage et l'étiquetage des matières ou des emballages livrés au titre de la Commande. Il informera INTERTEK des conditions particulières de stockage nécessaires à leur bonne conservation.

ARTICLE 8 : GARANTIE

Le Fournisseur garantit que la Fourniture est conforme à la description, aux spécifications ou aux échantillons mentionnés dans les documents contractuels. La conformité des Fournitures livrées, vise également les quantités demandées, ainsi que le respect de l'origine des produits tels que définis au cahier des charges et/ou au bon de commande et qui pourront de ce fait, faire l'objet de réserves et donner lieu à l'application des dispositions ci-dessus.

Conditions Générales d'Achat – INTERTEK

Indépendamment de conditions particulières précisées dans la Commande, le Fournisseur doit, dans le cadre de la garantie qu'il accorde à sa Fourniture et en cas de défaillance ou de défectuosité de celle-ci, assurer son remplacement ou la rendre propre à l'usage pour lequel elle est destinée sans aucun frais pour INTERTEK, et avec l'accord préalable écrit de ce dernier et/ou réexécuter le(s) service(s) dans le cas d'une mauvaise exécution de ledit(s) service(s). A défaut de remplacement ou de réparation sous 5 jours ouvrés à compter de la demande d'INTERTEK et/ou d'impossibilité de réexécuter le(s) service(s) de façon satisfaisante, celui-ci pourra se substituer au Fournisseur en faisant procéder aux opérations nécessaires auprès d'un tiers de son choix. Dans tous les cas, le Fournisseur supportera tous les frais de remplacement ou réparation et notamment les frais de déplacement, main d'œuvre et transport. INTERTEK se réserve le droit d'annuler ou de réduire la Commande, dans l'éventualité où le Fournisseur refuse ou est incapable de remplir ses obligations techniques ou commerciales conformément aux conditions de ladite Commande.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Les Parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; l'exécution de la Commande entre les Parties est suspendue jusqu'à l'extinction des causes ayant engendré la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux Parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des Parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher. La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux Parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution de la Commande sera poursuivie.

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ

Les équipements et/ou produits transférés ainsi que tout document et/ou information transférés par INTERTEK au fournisseur, dans le cadre de l'exécution de ce contrat reste la propriété exclusive de INTERTEK. Par conséquent, le fournisseur ne peut désassembler, copier et/ou reproduire équipements, matériels, document et/ou informations de INTERTEK. Les données de quelque sorte que soient auxquelles a accès le Fournisseur sont des informations confidentielles de INTERTEK. A l'expiration et/ou à la résiliation du Contrat, pour quelque raison que ce soit, le Fournisseur remet à INTERTEK toute les données/documents/information fournis et n'en garde aucune copie sauf si la loi le prévoit autrement.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITÉ

Toutes les informations confidentielles fournies par une partie à l'autre, ou autrement obtenues ou développées par une partie concernant l'autre, seront gardées secrètes et confidentielles par la partie destinataire pendant toute la durée du présent contrat et pendant les cinq (5) années suivant sa résiliation ou son expiration.

Le Fournisseur ne doit pas, sans le consentement écrit préalable d'Intertek, publier les détails de la relation commerciale entre les parties. Pour éviter tout doute, le fournisseur n'aura aucun droit d'utiliser le nom, les noms commerciaux, les noms de produits, les marques commerciales ou les logos d'Intertek.

ARTICLE 12 : TRANSFERT DE RISQUES

Sauf stipulations contraires figurant aux conditions particulières d'une commande, le transfert de propriété et des risques s'effectue à la réception reconnue bonne et complète des Fournitures.

ARTICLE 13 : RESPECT DE LA LEGISLATION

Le fournisseur reconnaît et accepte qu'il a été informé du code d'éthique et de la politique anti-corruption d'Intertek (disponible en cliquant sur le lien suivant : <https://www.intertek-france.com/a-propos/compliance-gouvernance/>).

Le Fournisseur s'engage à s'y conformer à tout moment dans le cadre de la fourniture de biens ou de services (y compris les Services) à Intertek et à tous les membres du Groupe Intertek. Le Fournisseur déclare être conforme à ses obligations sociales, notamment en matière de travail dissimulé, et à ses obligations fiscales conformément à la loi applicable.

Le fournisseur se conforme, et veille à ce que ses sous-traitants se conforment, à toutes les lois, règles et procédures applicables en matière de contrôle des exportations et importations, d'embargo commercial et de contrôle du commerce extérieur.

Le Fournisseur déclare et garantit que lui-même, ses sociétés affiliées, ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés clés ou ses agents ne sont pas soumis à des restrictions dans le cadre de sanctions nationales et/ou internationales en vertu de la législation en vigueur.

Constituent des droits de propriété intellectuelle au sens des présentes Conditions Générales, les droits d'auteur, marques de fabrique ou de commerce (enregistrées ou non enregistrées), brevets, demandes de brevet (y compris le droit de déposer une demande de brevet), marques de services, dessins ou modèles (enregistrés ou non enregistrés), secrets de fabrique et autres droits similaires qui pourraient exister de quelque façon que ce soit.

Tous droits de propriété intellectuelle détenus par une partie avant la signature du Contrat restent acquis à cette partie. Aucune stipulation du Contrat n'aura pour effet de transférer des droits de propriété intellectuelle d'une partie à l'autre partie. Toute utilisation par le Fournisseur (ou les sociétés affiliées à celui-ci) du nom « Intertek » ou de l'un(e) des marques ou noms commerciaux d'Intertek, quel qu'en soit le motif, est strictement interdite, sauf accord écrit préalable d'Intertek. En cas de non-respect de la présente clause, Intertek se réserve le droit de résilier le Contrat sans préavis.

Tous droits de propriété intellectuelle relatifs à des Rapports, documents, graphiques, diagrammes, photographies ou autres données produit(e)s (sur quelque support que ce soit) par le fournisseur dans le cadre de l'exécution du Contrat, sont la propriété d'Intertek.

ARTICLE 15 : INFORMATION SUR LES TRAITEMENTS DE DONNEES

Chaque Partie reconnaît que les données personnelles et les traitements y afférents sont soumis aux dispositions légales et réglementaires de la Règlementation Applicable qu'elle s'engage à respecter.

Chaque Partie peut être amenée à collecter et traiter les données personnelles de l'autre Partie dans le cadre de la relation commerciale et pour les besoins de l'exécution de la commande, et/ou à des fins de gestion du fichier des fournisseurs comportant des personnes physiques et/ou à des fins de gestion de ses clients et prospects. Dans ce cas, la Partie concernée est responsable du traitement de ces Données Personnelles au sens de la Règlementation Applicable et s'engage à respecter cette dernière.

Intertek peut être amené à transmettre les données personnelles du Fournisseur à des prestataires ainsi qu'à toute fonction, intervenants dans le cadre de ces finalités. Les données personnelles sont conservées par Intertek pendant la période de relation commerciales avec le Fournisseur.

Les données personnelles ainsi recueillies peuvent donner lieu à l'exercice des droits, et notamment du droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement ou de limitation conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, en écrivant soit par courrier à Intertek France, Ecoparc 2, Allée de la Fosse Moret, 27400 Heudebouville, soit par mail à l'adresse rgpd.france@intertek.com

Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 16 : PROTECTION DES DONNEES

Le Fournisseur peut également être amené à collecter et/ou traiter des Données Personnelles pour le compte d'Intertek, agissant en qualité de sous-traitant de ces Données Personnelles, au sens de la Règlementation Applicable qu'il s'engage à respecter, à ce titre.

Dans ce cadre le Fournisseur s'engage à respecter la Règlementation Applicable et notamment :

- A collecter et traiter les Données Personnelles des personnes concernées de manière licite, loyale et transparente, pour des finalités déterminées, explicites et légitimes ;
- A mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles ; - A informer au préalable les personnes concernées de l'ensemble des obligations à leur égard et notamment au regard des finalités du traitement.
- A informer les personnes concernées de leurs droits et à mettre en place les modalités de gestion de ces droits ;

Le Fournisseur s'engage à rendre compte et à faire la preuve écrite de l'ensemble des dispositifs et procédures de protection des Données Personnelles, notamment en matière de registre des traitements et de registre des violations de données ; En cas de violation des Données Personnelles, le Fournisseur prend toute mesure de correction appropriée pour faire cesser la violation identifiée, protéger les Données Personnelles visées et s'engage à en informer Intertek par écrit dans les meilleurs délais et au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance ; Le Fournisseur s'interdit de transférer ou de réaliser à l'étranger (i.e. hors de l'Union Européenne) un traitement des Données Personnelles sauf autorisation préalable et écrite d'Intertek. Lorsque le Fournisseur envisage de procéder à un tel transfert, il communique à Intertek les garanties qu'il envisage de mettre en place.

Le Fournisseur communique à Intertek les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données personnelles ou de toute personne référente sur ces questions au sein de son organisation.

Lorsque le Fournisseur intervient comme sous-traitant vis-à-vis d'Intertek au sens de la Règlementation applicable, le Fournisseur ne peut faire appel à des sous-traitants pour réaliser des activités de Traitements spécifiques des Données Personnelles visées aux présentes Conditions Générales sauf accord écrit et préalable d'Intertek. Le Fournisseur s'engage en tout état de cause à ne pas soustraire ses propres prestations à un sous-traitant qui ne respecterait pas les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Dans ce cadre, le Fournisseur s'engage également à :

- Traiter les Données Personnelles d'Intertek pour le seul compte d'Intertek et au titre des présentes Conditions Générales ;
- Transmettre le cas échéant, à Intertek les demandes d'accès, de rectification ou de suppression émanant des personnes concernées, lorsque leurs Données

Personnelles sont traitées dans le cadre des présentes Conditions Générales ; - Procéder, au plus tard à l'issue du délai de conservation prévu par Intertek à la destruction des Données Personnelles objet des présentes Conditions Générales et être en mesure de l'attester par un certificat authentifié ;

- Mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées destinées à protéger les droits des personnes concernées ;
- Assurer la confidentialité des Données Personnelles d'Intertek, à travers les dispositifs internes appropriés. Le Fournisseur s'engage à ce que les personnes autorisées à traiter les Données Personnelles respectent la confidentialité des Données Personnelles et reçoivent une formation appropriée ;

Le Fournisseur met en œuvre l'ensemble des mesures de sécurité appropriées visées par la Réglementation applicable pour assurer la sécurité des Données Personnelles, en tenant compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du ou des Traitements ainsi que des risques dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour assurer les droits et libertés des personnes concernées. Le Fournisseur met en place des contrôles et audits internes réguliers destinés à vérifier la permanence des dispositifs et procédures de protection internes des Données Personnelles. Intertek pourra procéder à la réalisation d'audits chez le Fournisseur dans le cadre de l'exécution des présentes Conditions Générales. Intertek en informera le Fournisseur par écrit avec un préavis minimum de 15 jours ouvrés en lui communiquant l'objet de la mission, sa durée envisagée et le nom des auditeurs. Tout manquement du Fournisseur aux obligations relatives aux Données Personnelles constitue un manquement à ses obligations essentielles, qui pourra notamment entraîner la résiliation partielle ou totale du Contrat pour faute sans préjudice pour Intertek de tout autre recours.

Le Fournisseur indemniserà Intertek, contre toute réclamation, frais, dommages, amendes, pertes, responsabilité et dépenses (y compris les honoraires et frais d'avocats) subis par ce dernier et causés par le Fournisseur, directement ou indirectement, du fait d'une violation de la Réglementation Applicable.

ARTICLE 17 : RESOLUTION

Le Contrat pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, légales et/ou réglementaires. La résolution anticipée interviendra quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante et indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire. Il pourra également être résilié par anticipation en cas d'ouverture d'une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire) à l'encontre de l'une ou l'autre des parties, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et sous réserve des dispositions d'ordre public applicables.

Il est entendu entre les Parties que les obligations de confidentialité et d'absence de conflit d'intérêt et/ou du respect du code éthique et/ou de toute autre politique telle que visée à l'article 13 susvisé, règlement d'INTERTEK qui lui aurait été communiqué /ou le manquement persistant par le Prestataire à ses obligations, sont des obligations essentielles du Contrat et que tout manquement par le Fournisseur à l'une quelconque de ses obligations serait d'une gravité telle qu'elle entraînerait la résolution de la commande en cours par lettre RAR sans préavis.

ARTICLE 18 : CESSION ET SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur n'est pas autorisé à céder, transférer, déléguer, sous-traiter l'exécution de la Commande à des tiers, sans en avoir obtenu préalablement l'accord du Fournisseur par écrit.

ARTICLE 19 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DURABILITE

Le Fournisseur confirme être en accord et en application des concepts de la politique d'achat responsable du Groupe Intertek accessible en cliquant sur le lien suivant: <https://www.intertek-france.com/a-propos/compliance-gouvernance/>

ARTICLE 20 : DROIT APPLICABLE - LITIGE

Le Contrat conclu entre le Fournisseur et Intertek est régi par le droit français, alors même que le Fournisseur serait de nationalité étrangère et en cas de pluralité de défendeurs et d'appel en garantie

Pour tout litige portant sur la conclusion, l'interprétation, l'exécution et la cessation du Contrat et ses suites, les parties donnent compétence exclusive pour juger leur différend au Tribunal de Commerce de Paris.